

Montréal, le 21 septembre 2018

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande du Distributeur relative au programme GDP Affaires
Dossier de la Régie : R-4041-2018**

Tel que prévu à la décision D-2018-113, l'audience dans le dossier cité en titre se tiendra **du 1^{er} au 3 octobre 2018 dans la salle Krieghoff** des bureaux de la Régie de l'énergie (la Régie) à Montréal.

Aux fins de planification de l'audience, la Régie demande aux participants de préciser comment ils entendent administrer leur preuve en fournissant les informations suivantes

- le temps requis pour l'adoption et la présentation de leur preuve;
- la liste et les qualifications de leurs témoins;
- le temps prévu pour leurs contre-interrogatoires des témoins des autres participants.

La Régie rappelle que les plaidoiries et la réplique du Distributeur se feront par écrit, selon le calendrier établi dans la décision D-2018-113.

Enfin, elle demande également aux participants d'indiquer s'ils entendent soulever des moyens préliminaires et, le cas échéant, de préciser lesquels.

Les informations requises par la présente devront parvenir à la Régie **au plus tard le mercredi 26 septembre 2018 à 16 h**.

La Régie tient à souligner qu'elle a pris connaissance de la preuve écrite complète de tous les participants. Elle les invite à concentrer la présentation orale de leur preuve écrite pour en souligner les points importants et les conclusions recherchées.

La Régie rappelle également qu'elle s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, afin de pallier les imprévus qui peuvent survenir dans le cadre de cette audience.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml